

Contribution de l'UCA pour un projet de réforme du FIDS - Propositions d'actions pour réduire les dépenses :

Situation actuelle :

1. la négligence ou la désinvolture d'un petit nombre d'adjudicataires (entre 50 à 100 sur 800) coûte cher à tous
2. le défaut de maîtrise des populations n'est pas sanctionné
3. la mutualisation des recettes complémentaires pousse à déresponsabiliser les équipes de chasse, en faisant payer au plus grand nombre le déficit d'une année
4. par contre faire payer cher le plus petit nombre pousse à la responsabilisation et incite donc à intervenir sur la gestion quantitative des populations
5. la répartition des voix pour le vote en AG permet à 50-100 groupes de chasse d'imposer leur choix à une majorité
6. les frais de fonctionnement dans le Bas-Rhin sont les plus élevés des 3 Départements
7. beaucoup d'estimations sont contestées par les adjudicataires, malgré les progrès faits au niveau du protocole et du contrôle
8. des situations d'abus flagrants dans la pratique agricole sont régulièrement constatées

Plusieurs pistes ou réflexions

I. Abaisser-contrôler la densité de sangliers

Arrêt de l'agrillage de concentration du 31.10 au 15.3

Système Kurrung à l'allemande + pierre à sel + goudron mais sans autres attractifs à l'année

Suppression totale des postes fixes

En plaine, tir de nuit avec lampe (cf louveterie)

Obligation pour l'agriculteur d'une bande de 10 m en sortie de forêt ou de couvert, à défaut franchise de 15%

Autorisation de dépose de goudron à proximité du mirador déclaré en tir de nuit

Détermination des zones points noirs au regard du bilan des dégâts avec obligation de résultat aux battues, à défaut battues administratives entre le 2 et le 31 mars sans complaisances .

Autorisation du tir de nuit du sanglier en forêts 5 jours avant et après la pleine lune

Autre(s) proposition(s) :

II. Définir la sectorisation à travers 3 cartes :

par GGC, en fonction du déficit (12%-dégâts) avec une cartographie par couleurs

vert = bénéficiaire

jaune = déficitaire léger

orange = déficitaire moyen

rouge = déficitaire lourd

noir = déficitaire très lourd

A établir dès connaissance définitive des dégâts

Sert d'indicateur aux adjudicataires pour définir ensemble par réunion la pression sur le secteur en prévision de la saison suivante des dégâts

par lots au sein des GGC avec comme critère le montant des dégâts individualisés

vert = 0 à 1000€

jaune = 1001 à 1800

orange = 1801 à 2800

rouge = 2801 à 5000

noir = au-delà

A établir dès connaissance des dégâts

A discuter en réunion de GGC pour proposer notamment le montant du bracelet battue

A l'AG de trancher si le montant final du bracelet est sectorisé ou départementalisé

par zonage cartographié des territoires en tenant compte :

des tableaux réalisés cf reporting de la Fédération et de l'ONF

d'un taux d'exposition aux risques de dégâts par nature de culture (champ ou pré)

du taux de boisement

de la structure forestière (forêt sale ou à haut bois)

de biotopes favorables aux sangliers (roselières, réserves de chasse)

des modes de chasse dominant (affût-battues-tir de nuit-tir en période de destruction de nuisibles)

du taux de décantonement en période rouge (cf études-bagages)

vert = lot sans risques cf historique des dégâts

jaune = lot sans surface boisée ou dortoir à sanglier, mais à culture avec demande de tir de nuit (cf historique) ou lots où la contrainte réglementaire empêche le tir de nuit

orange = lot mixte avec poste d'agrainage, avec tir de nuit (cf historique) mais sans battues

rouge = lot à sangliers (dortoirs-salle à manger), avec chasse affût y compris en période de destruction, voire tir de nuit et battues

noir = lot à concentration de sangliers (historique des tableaux des dernières saisons-dortoirs/salles à manger-mode de chasse axé sur la battue

A établir dès maintenant pour que chacun puisse évaluer son risque, sur la base d'une libre déclaration par chaque adjudicataire, vérifiée par la suite par le GGC et le FIDS

Vert-jaune : lots couverts par la mutualisation

de orange à noir : risque de taxation progressive forte en cas de contribution complémentaire

Autre(s) proposition(s) :

III. Intervenir sur les frais de fonctionnement :

Modifier le protocole d'indemnisation des dégâts : estimation entre l'agriculteur et l'adjudicataire ou son représentant, en cas de litige seulement intervention de l'estimateur

Instauration d'une franchise sur la surface détruite

Vérification de la légalité de l'augmentation des salaires du personnel

Autre(s) proposition(s) :

IV. Intervenir sur les frais de dissuasion :

frais de dissuasion :

2 visions : la clôture empêche le sanglier d'aller dans la culture

elle empêche le sanglier de sortir de la forêt

1 inégalité : entre le lot ou la zone protégés et les lots ouverts

2 conséquences : la clôture pousse à l'élevage en forêt

la non clôture pénalise le lot à culture

Proposition : les frais de clôtures sont à la charge des zones proches des installations

ou par le lot si la situation montre qu'il est l'unique bénéficiaire

par l'agriculteur lorsque l'implantation de la culture rejoint la notion de maraîchage

Autre(s) proposition(s) :

V. Agir sur la gestion du FIDS par le comité

Transparence des comptes; remise des documents financiers aux participants à l'AG; présentation détaillée de l'actif et du passif

Instauration de 3 réviseurs, voire d'un Commissaire aux comptes

Publication des PV de réunion de Comité dans la Chasse en Alsace

Tenue d'AG conforme à la loi associative

Instauration de deux pouvoirs maximum par membre

Instauration d'un quorum pour tenir l'AG

Pour le vote des recettes complémentaires en cas de déficit décisions à la majorité des 2/3 du nombre total des droits de vote

Modification de la parité : égalité de voix entre les surfaces boisées et non boisées (1/100 ha)

Droit de vote des porteurs de permis, l'année d'instauration d'un timbre (si maintien dans la loi du timbre)

Possibilité de révoquer la direction en cas de violation grave des devoirs de dirigeants ou d'incapacité manifeste de gestion de l'association

Autre(s) proposition(s) :

VI. Solutions autres :

Contractualiser avec une Cie d'assurance à hauteur de 12% du prix du bail

Prise en compte par la FDC de l'indemnisation des dégâts

Participation des communes forestières aux dégâts (si le prix du lot est élevé c'est par la présence du sanglier)

Franchise de 15% lorsque l'implantation est à haut risque pour l'agriculteur ou que la culture à dégâts est récoltée en tout dernier

Facturation des frais d'estimation à l'agriculteur si les dégâts n'excèdent pas un seuil limite

En cas de maintien de la plaine dans les contributions complémentaires, de non obtention d'améliorations des conditions du tir de nuit, de la suspension de l'agrainage, du donnant/donnant avec les agriculteurs, abandon de la chasse par les locataires de plaine exposés aux dégâts

Pas de plan de chasse sanglier

En zone rouge et noire, reporting mensuel des tirs de sangliers pour pouvoir suivre les efforts de régulation

Demander à la Cour Européenne l'instauration du système général d'indemnisation pour inéquité de cotisation en loi locale

Autre(s) proposition(s) :

VII. Préconisation de recettes complémentaires cf art. L 429-31

Abandon du timbre sanglier (1)

Remplacement par un bracelet sanglier (2)

ou par un bracelet battues du 15 octobre au 1er février (3)

Surcotisation à la surface boisée (4)

Abandon de la surcotisation à la surface boisée et non (plaine) (5)

Sectorisation à la surface boisée (6)

Abandon de la sectorisation à la surface boisée et non (plaine) (7)

Mise en place d'un Zonage à la place de la sectorisation (cf critères II) (8)

Justifications :

(1) le timbre sanglier :

ressource facile mise en place sur des non-adhérents au FIDS, avec risque élevé de contentieux pour "contribution aux finances d'une association dont le preneur n'est pas membre" pousse à déresponsabiliser les groupes de chasse en forêt par une diminution forte de leur quote part aux recettes complémentaires et incite donc à l'élevage

(2) le bracelet sanglier :

ressource de poche qui ne doit pas dispenser le FIDS de mettre en oeuvre les critères de "zonage" cf II injuste par rapport aux groupes de chasse qui agissent par l'affût et le tir de nuit, au regard de ceux qui laissent filer en attendant les battues
risque de pousser à moins tirer ou de tricherie dans le cadre de la chasse individuelle

(3) le bracelet battue :

respecte le principe du pollueur/payeur, ne pénalise pas celui qui agit durant les périodes rouges des dégâts ou la période de destruction de nuisibles et permet moins la tricherie

(4) surcotisation à la surface boisée

fait participer le plus grand nombre à la couverture du déficit

injuste pour ceux qui sont dans une zone excédentaire

touche l'habitat réel des sangliers et ceux qui ont un impact sur la gestion des populations

(5) surcotisation à la surface boisée et non

fait participer encore un plus grand nombre au comblement du déficit (la plaine), donc favorise les groupes éleveurs (cf AG du 9 janvier) touche ceux qui agissent pour limiter les dégâts

(pas les populations cf difficultés à réaliser le tir de nuit efficacement)

(6) sectorisation à la surface boisée

démutualise la couverture du déficit en responsabilisant les secteurs déficitaires

évite la tentation de recourir à des recettes faciles ou de poche (cf timbre ou bracelet)

épargne dans un secteur bénéficiaire les groupes de chasse qui ne maîtriseraient pas leurs populations

(cf décantonnement)

(7) sectorisation à la surface boisée et non

augmente encore le nombre de groupes de chasse impliqués, cf (5)

(8) zonage

pousse à une cartographie réaliste des secteurs avec des principes autres qu'uniquement le montant des dégâts

(il y a des secteurs où il y aura toujours des dégâts : zones frontalières, biotopes de plaine favorables aux sangliers (bande rhénane-sorties de grands massifs forestiers (Haguenau)